



LOCATION DE LA SINGERIE

Qui peut louer la Singerie?

- Les membres du Club Nautique de Lutry (CNLy)
- Les non-membres du Club Nautique de Lutry, ou toute société, pour autant qu'un membre du CNLy se porte garant et prenne la location en son nom. Ce membre assure "le bon fonctionnement de la Singerie"

Comment louer la Singerie?

- Le membre vérifie la disponibilité dans agenda des locations sur le site du Club nautique de Lutry
- Si la date choisie est libre, il avise la personne responsable des locations.
- La personne responsable des locations valide ou non la date demandée par le membre.
- Le membre paye la location avant l'évènement.
- Le membre est responsable d'assurer "le bon fonctionnement de la Singerie".

"Bon Fonctionnement de la Singerie"

1. Principe: La Confiance.
2. Accès: le membre a sa clé personnelle ou s'en procure une temporairement auprès du responsable des locations.
3. Equipement: le membre aura pris connaissance de l'emplacement et du fonctionnement des appareils dont il pourrait avoir besoin et les rendra en l'état.
4. Etat du local: le local est donné propre et doit être rendu comme reçu (panossé + verre vidé).
5. Consommations: l'inventaire des boissons consommées doit être établi sur la feuille remise par le responsable et le paiement se fait sous enveloppe déposée le jour même ou par BV.
6. Bon voisinage: règlement de police de Lutry, art. 41: "*Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des habitants de 22 heures à 7 heures.*" et art. 44: "*De 22 heures à 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est autorisé qu'à l'intérieur des habitations, pour autant que le bruit ne soit pas susceptible de gêner les voisins.*"
7. Le membre est entièrement responsable de toutes plaintes et procédures issues lors de sa location.

Cahier des charges du responsable des locations

- Tenir à jour le calendrier des locations de la Singerie (Affichage papier au club & calendrier sur le site)
- Organiser et rendre la Singerie disponible et propre pour la location demandée
- Encaisser les frais de location au membre avant la manifestation
- Renseigner le comité

Coût de location

Le coût de la location est fixé en fonction d'une consommation minimum de 100Fr.

Locataire	Conso > 100Chf	Conso < 100Fr	Clef fournis par
1.1. Membre Actif	60 CHF	60 CHF	Membre
1.2. Location tierce par membre	160 CHF	260 CHF	Membre
2.1. Membre Ecole de voile	60 CHF	60 CHF	Membre/Singerie
3.1. Association ou Club de Lutry	80 CHF	160 CHF	Singerie
4.1. Société	300 CHF	400 CHF	Singerie

1. Je suis membre actif du club

- 1.1. Je souhaite louer la Singerie exclusivement pour moi-même à titre privé
Je paye 60Frs pour la location et je prends des consommations sur place. J'ai ma clef.
- 1.2. Un ami ou une amie, souhaite louer le club pour un évènement privé
Je peux le parrainer. Il paye CHF 160 pour la location et doit consommer CHF 100 sur place minimum ou il paye Chf260 pour la location sans imposition de consommation de 100Frs minimum.
J'ai ma clef que je lui remets pour accéder à la singerie et je lui montre son fonctionnement.

2. Mon enfant est membre de l'école de voile

- 2.1. Nous souhaitons célébrer son anniversaire à la Singerie
Je paye CHF 60 et je prends mes consommations sur place.
J'ai ma clef ou le responsable de la singerie me fournit une clef

3. Nous sommes une association ou un Club de Lutry

- 3.1. Nous souhaitons louer le club pour une séance, une AG ou une réunion.
Nous payons CHF 80 pour la location et nous devons consommer CHF 100 sur place minimum OU nous payons CHF 160 pour la location sans imposition de consommation de CHF 100 minimum.
Le responsable de la Singerie nous fournit une clef si nous n'en avons pas.

4. Nous sommes une entreprise

- 4.1. Nous souhaitons louer le club pour un évènement.
Nous payons CHF 300 pour la location et nous devons consommer CHF 100 sur place minimum OU nous payons CHF 400 pour la location sans imposition de consommation de CHF 100 minimum.
Le responsable de la Singerie nous fournit une clef.

FIN